

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **58**

Suppléants présents : **7**

Pouvoirs : **11**

Nombre de votants : **76**

Numéro
2024-12-17-138

Point de l'ordre du jour
22

Objet
**Administration Générale
– Ressources Humaines –
Jours d'absences
autorisées au titre de
parent d'un enfant
décédé – Modification du
règlement intérieur.**

Date de convocation
09 décembre 2024

Affichage de la convocation
09 décembre 2024

Rapporteur
Monsieur BOUTET

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 18 heures, se sont réunis aux Halles de Ry sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. VALLEE Serge, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. BOUCHER Bruno, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DEHAIS Jean-Jacques, M. GAMELIN Fabrice, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, M. LEMETAIS Dany, Mme BAILLEUX Colette, M. OCTAU Nicolas, Mme LECAUDE Fabienne, M. POYEN Jean-Luc, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, Mme AUTIN Christèle, M. MARMORAT Philippe, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. ROLLINI André, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, M. NION Patrice, M. OTERO.

Suppléants présents :

M. LECLERC Jean-Luc, M. GRISEL Christophe, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. VALLEE Philippe, M. LEFORT Daniel, M. CARLE Philippe, Mme SEVESTRE Lucette

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. CHAUVET Patrick a donné pouvoir à M. HERBET Éric,
Mme BOURGUIGNON Sandrine a donné pouvoir à M. ALIX Dominique,
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice,
Mme DOUILLET Jasmine, a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie,
M. EDDE Jean-Marie a donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne,
M. TAILLEUR Romain a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
Mme DUCHESNE Stéphanie a donné pouvoir à M. MARMORAT Philippe,
Mme CASAERT Isabelle a donné pouvoir à M. AGUADO Anthony,
Mme FAKIR Valérie a donné pouvoir à M. ROLLINI André,
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. NIEL Jacques,
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno,

Membre absents excusés :

M. NAVE Alain, M. SOLER Laurent, M. de LAMAZE Edouard, M. TIHI Frédéric, M. LEMOUCHE Denis, Mme COOL Frédérique, M. DU MESNIL François-Régis, M. GUEVILLE Roland, M. GRENTE Manuel, M. RENARD Guillaume, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLE Patrick, M. VANDERPERT Thierry, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, Mme HUBERT Sabrina, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. AVENEL Éric, M. DUPUIS François.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui explique que la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 modifie les dispositions applicables aux autorisations spéciales d'absence lors du décès d'un enfant.

Désormais, l'article L.622-2 du code général de la fonction publique prévoit qu'un agent bénéficie, de plein droit, d'une autorisation spéciale d'absence lors de la survenance du décès de son enfant, s'élevant à :

- ✓ 12 jours ouvrables (au lieu de 5 jours)
- ✓ 14 jours ouvrables :
- ✓ si l'enfant était âgé de moins de 25 ans,
- ✓ quel que soit l'âge de l'enfant décédé si celui-ci était lui-même parent,
- ✓ s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente.

Lorsqu'ils remplissent ces mêmes conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours. Celle-ci peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur général de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) pour intégrer ces nouvelles dispositions légales.

Le Comité Technique dans sa séance du 4 décembre 2024 a émis un avis favorable pour apporter cette modification à l'article -b « Autorisation spéciales d'absences liées à des situations familiales » de l'article 10 du règlement intérieur.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant

- ✓ La loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 modifiant les dispositions applicables aux autorisations spéciales d'absence lors du décès d'un enfant ;
- ✓ L'article L.622-2 du code général de la fonction publique qui prévoit une autorisation spéciale d'absence de 12 jours ouvrables, extensible à 14 jours ouvrables sous certaines conditions, ainsi qu'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours ;
- ✓ La nécessité d'adapter le règlement intérieur général de la CCICV pour intégrer ces nouvelles dispositions légales ;

Délibération

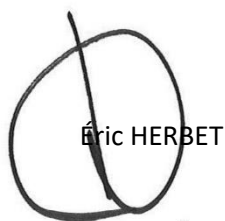
Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur général de la CCICV pour intégrer les nouvelles dispositions légales relatives aux autorisations spéciales d'absence lors du décès d'un enfant, conformément à la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 ;

- D'autoriser le Président de la CCICV à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	76
Suffrages exprimés	76
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	39
Votes pour	76
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20241217-2024-12-17-138-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024